

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1488-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), modifiée par les chapitres 58, 63 et 91 des lois de 1997, les ministres dont le nom suit soient responsables de la région apparaissant en regard de leur nom:

M. Bernard Landry	Ministre responsable de la région de l'Estrie
Mme Pauline Marois	Ministre responsable de la région de la Montérégie
M. Jacques Léonard	Ministre responsable de la région des Laurentides
Mme Louise Harel	Ministre responsable de la région de Montréal et de la région du Bas-Saint-Laurent
M. Guy Chevrette	Ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région du Nord-du-Québec
M. Jacques Brassard	Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord
M. Rémy Trudel	Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
Mme Linda Goupil	Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Paul Bégin	Ministre responsable de la région de Québec
M. Guy Julien	Ministre responsable de la région de la Mauricie

M. Joseph Facal
Ministre responsable de la région de l'Outaouais

M. Maxime Arseneau
Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M. David Cliche
Ministre responsable de la région de Laval

M. Jacques Baril
Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec;

QU'un comité ministériel aviseur soit créé afin de conseiller le gouvernement sur les questions touchant la région du Nord-du-Québec;

QUE ce comité soit formé de monsieur Guy Chevrette, ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région du Nord-du-Québec, qui le préside, de monsieur Jacques Brassard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord et de monsieur Rémy Trudel, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 137-96 du 29 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 725-96 du 18 juin 1996, 1095-97 du 28 août 1997, 1480-97 du 19 novembre 1997 et 230-98 du 4 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31312

Gouvernement du Québec

Décret 1489-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

ATTENDU QUE l'article 18 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6) prévoit que le Conseil du trésor se compose de cinq membres du Conseil exécutif, dont un président, désignés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le gouvernement peut désigner le membre du Conseil du trésor chargé de présider en l'absence du président et

nommer substitués de membres du Conseil autant d'autres membres du Conseil exécutif qu'il le juge à propos;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE les membres suivants du Conseil exécutif soient désignés pour former le Conseil du trésor:

monsieur Jacques Léonard
monsieur François Legault
madame Linda Goupil
madame Agnès Maltais
monsieur David Cliche;

QUE monsieur Jacques Léonard soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE monsieur François Legault soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider ce conseil en l'absence du président;

QUE soient nommés substitués de membres de ce conseil messieurs Maxime Arseneau, Gilles Baril et Jacques Baril, madame Louise Beaudoin, messieurs Paul Bégin, André Boisclair, Jacques Brassard et Guy Chevette, madame Rita Dionne-Marsolais, monsieur Joseph Facal, madame Louise Harel, messieurs Jean-Pierre Jolivet, Guy Julien et Bernard Landry, mesdames Nicole Léger, Diane Lemieux et Pauline Marois, messieurs Serge Ménard, Robert Perreault, Jean Rochon et Rémy Trudel;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 136-96 du 29 janvier 1996 modifié par les décrets n^{os} 1533-96 du 11 décembre 1996, 20-97 du 22 janvier 1997, 1094-97 du 28 août 1997 et 1204-98 du 23 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31313

Gouvernement du Québec

Décret 1490-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le Comité des priorités

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité des priorités;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité des priorités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité des priorités ait comme mandat:

— de déterminer les grands objectifs politiques du gouvernement et d'établir ses priorités d'action;

— d'assurer la cohérence dans les programmes et les activités des ministères et de faire l'arbitrage en matière interministérielle;

— de faire l'allocation générale des ressources financières;

— d'établir les principaux éléments de la politique budgétaire;

— exceptionnellement, à la demande du secrétaire général ou à la suggestion de son secrétariat, porter un jugement sur la compatibilité d'un dossier par rapport aux priorités établies afin de préserver la cohérence de l'action gouvernementale;

QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

QUE le président du comité soit le premier ministre;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire du Comité des priorités;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 141-96 du 31 janvier 1996 modifié par le décret n^o 1226-96 du 2 octobre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31314